



VILLE DE CHÂTILLON SUR SEINE (COTE D'OR)

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Publié le 
ID : 021-212101547-20221025-2022_184_MAINT-AR

ARRETE

N°	OBJET	DATE
2022-184	Autorisation du maintien de l'ouverture et de la poursuite de l'activité de la Maison de Retraite « La Charme » - Etablissement de 4 ^{ème} catégorie - de type J - situé 15 rue de la Charme à Châtillon-sur-Seine	25.10.2022

Le Maire de Châtillon-sur-Seine (Côte d'Or),
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles GN (relatifs aux dispositions applicables à tous les établissements recevant du public – Livre 1 du règlement de sécurité)
VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
VU l'arrêté Préfectoral n° 359 du 19 juin 2017 validant le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie,
VU l'arrêté du 19 novembre 2001 modifié, relatif aux établissements de type J,
VU l'avis favorable, assorti de prescriptions, émis par les membres de la commission de sécurité sur la poursuite de l'activité de l'établissement, et la réception des travaux autorisés sous les références AT 02115419C0011, suite à la visite périodique de celui-ci effectuée le 8 septembre 2022, sous réserve de :
- lever les observations émises dans les rapports de vérifications des organismes agréés (articles EL19, GZ30, MS73)

Article 1 : Monsieur le Maire de la Commune de Châtillon-sur-Seine autorise le maintien de l'ouverture et la poursuite de l'activité de la Maison de Retraite « La Charme », établissement de 4^{ème} catégorie, de type J, situé 15 rue de la Charme à Châtillon-sur-Seine.

Article 2 : L'établissement sera maintenu en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et des arrêtés du 25 juin 1980 modifié, du 19 novembre 2001, et du 19 juin 2017 précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, feront l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame la Sous-Préfète, représentante de l'Etat de l'arrondissement de Montbard
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Châtillon-sur-Seine,
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
Madame la Directrice Départementale des Territoires
Monsieur le Directeur de la Maison de Retraite « La Charme »

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux Administratifs et des cours administratives d'appel, le Tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en sous-préfecture de l'arrondissement de Montbard (Côte d'Or),
- date de sa publication et notification

Fait à Châtillon-sur-Seine le 25 octobre 2022

Le Maire,



M. Roland LEMAIRE

Acte rendu exécutoire par :
dépôt en sous-préfecture le :
publication et/ou notification le :